

Le 20 janvier 2021

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le Directeur Académique  
des services de l'Education nationale  
DSDEN, Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**OUVRIERE** de la  
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex

☎02.43.53.42.26  
☎06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

**Objet :** *Attestations de déplacements professionnels*

Monsieur le directeur académique,

Le 14 janvier dernier, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 pour une durée minimum de 15 jours.

Depuis hier, nous sommes saisis par plusieurs collègues et plusieurs écoles du département qui s'interrogent à propos de la déclinaison de cette mesure dans notre administration.

En effet, le 17 janvier, sur vos consignes, les IEN du département ont ainsi communiqué auprès de l'ensemble des PE du département :

« *Les justificatifs de déplacement professionnel ne seront pas délivrés de façon systématique comme lors du confinement. Toutefois :*

- *Les directeurs et directrices peuvent demander un justificatif de déplacement professionnel leur permettant de travailler après la classe, de participer aux éventuelles réunions déjà programmées avec la mairie, les parents...*

- *Les enseignants habitants à plus de 45 minutes de leur lieu d'exercice peuvent également demander un justificatif de déplacement professionnel.*

*Les demandes de justificatif de déplacement professionnel se font auprès du secrétariat de la circonscription. »*

Par ailleurs, il est précisé à nos collègues que s'ils souhaitent pouvoir rester à l'école après la classe et rentrer chez eux après 18h00, les situations seront appréciées « *au cas par cas* » et l'attestation ponctuelle serait octroyée en fonction de l'appréciation de l'IEN.

De plus, dans certaines circonscriptions, il est demandé aux directeurs et directrices de scanner l'ensemble des demandes, impérativement ponctuelles, et donc parfois quotidiennement, de les envoyer ensuite à leur IEN, qui décidera ou non, de les octroyer, y compris au dernier moment.

Comme vous le savez Monsieur le directeur académique, un tel dispositif est incompatible avec le fonctionnement normal d'une école ; totalement déconnecté de la réalité du terrain et du service d'un enseignant du 1er degré.

Ainsi, dans ce cadre, nos collègues devront-ils s'exposer à une amende de 135 € (et jusqu'à 3750 € en cas de récidive) pour exercer leur métier ?

Enfin, cette disposition ne viendrait-elle pas alourdir à nouveau la charge de travail des directeurs et directrices d'école, comme celle des services dans les circonscriptions ?

Monsieur le directeur académique, le SNUDI-FO de la Mayenne vous demande d'intervenir auprès des IEN du département, afin qu'une attestation professionnelle permanente soit octroyée aux collègues, pour qu'ils puissent rester sur leur lieu de travail le temps nécessaire à l'exercice de leurs missions, et ce, durant la durée du couvre-feu prévue par le gouvernement.

Soyez assuré Monsieur le directeur académique, de ma parfaite considération.

**Stève Gaudin**



---

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

---